Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Présents :
Madame Bérangère AUBECQ, Bourgmestre f.f. - Présidente;
Monsieur Philippe DESCAMPS, Monsieur Pierre LANDRAIN, Monsieur Luc MERTENS, Madame Sese KABANYEGEYE, Échevins;
Monsieur Luc GAUTHIER, Monsieur David FRITS, Monsieur Patrick LAMBERT, Monsieur Philippe BARRAS, Madame Carole SANSDRAP, Monsieur Pierre-Yves DOCQUIER, Madame Claire ESCOYEZ-CHARLES, Madame Danielle MOREAU, Monsieur Luc della FAILLE de LEVERGHEM, Madame Anne HERNALSTEENS, Monsieur Xavier DEUTSCH, Monsieur Christophe DUJARDIN, Monsieur Renaud SIMAR, Conseillers;
Madame Natacha VERSTRAETEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Cédric THIBOU, Directeur Général f.f.;
Absents :
Monsieur Luc DECORTE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Ravi MISRA, Conseiller;

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 novembre 2022
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 21/11/2022 à l'unanimité
2. Communications
Communications

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. InBw - Convocation à l'Assemblée Générale du mercredi 21 décembre 2022 - 18h30 - LLN - Approbation des points à l'ordre du jour
Communication de L. Mertens:
"*Des informations plus précises devraient être fournies au plan de la gestion financière :*

- *La construction « progressive » d'un tableau de bord est-elle prolongée et finalisée dans le plan 23/25 ? ;*
- *Outre la recherche de la stabilité financière de l'InBW quels sont les objectifs en vue de l'amélioration de la charge financière des communes ? ;*
- *Quels sont les objectifs en matière de facturation aux communes ?*
- *Il nous apparaît opportun de ne pas faire supporter directement aux communes le déficit du métier des déchets, l'ensemble des activités de l'entreprise étant bénéficiaires ;*
- *Les prévisions financières ne font pas état de la charge de la dette ;*
- *Outre la communication du plan stratégique, celle du plan financier est souhaitée au-delà de 2023 ;*
- *Les métiers « assainissement » et « déchets » restent déficitaires ; quelles améliorations chiffrées (gains financiers) sont-elles attendues des mesures suggérées dans l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ?*

Si le plan stratégique 2020-2022 est un compte-rendu des réalisations, toutes louables, le plan stratégique 2023-2025 est un beau catalogue de priorités, mais sur certains points très superficiel dans sa phase « réalisation ».
A savoir :

- *La création d'un PAE (Parc d'Activités Exemplaire) en termes de valorisation des déchets dans la*

sablière de Mont-Saint-Guibert, le développement d'une structure destinée à devenir un modèle de circuit court à l'attention des primo-entrepreneurs, le développement de l'attractivité de l'InBW ou encore la réalisation de la digitalisation accessible à tous sont de belles initiatives.

- *En ce qui concerne le volet intitulé « transition durable », le Conseil communal voudrait aborder les réflexions ou questions suivantes :*
  - *Volet « eau » :*
    - *Finaliser le réseau d'égouts communaux semble une utopie pour 2025 ;*
    - *Augmenter la production d'eau est un bel objectif, mais aucune politique n'est présentée quant à la sensibilisation à une consommation raisonnée.*
  - *Déchets : Si Chaumont-Gistoux est un bon élève, le Conseil communal regrette*
    - *Le maigre plan de prévention pour réduire les déchets ménagers (OMR ou FFOM)*
    - *Le peu de dynamisme quant à une vraie politique pollueur-payeur, tant au niveau des ménages qu'au niveau des recyparcs, même si une amorce est annoncée.*
  - *Énergies propres :*
    - *L'augmentation de notre part de production d'énergie propre doit-elle passer par une unité de valorisation énergétique plus performante ? Est-ce une option ?*
    - *InBW va-t-il développer des communautés d'énergie renouvelables ? Si oui, selon quelle procédure ?*
    - *Le Conseil communal souhaiterait en connaître davantage quant à la construction d'une unité de biométhanisation destinée à « optimiser la gestion des déchets ».*

Ph.Barras aurait souhaité pouvoir parcourir la note avant le Conseil communal pour un examen plus approfondi. L. Mertens soumettra un nouveau projet au groupe Villages pour approbation. Le courrier sera ensuite envoyé à l'InBW.

Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux est actionnaire d'in BW ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;
Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 par convocation datée du 18 novembre 2022 ;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;
Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Attendu que la Commune de Chaumont-Gistoux souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;
Attendu que par délibération du Conseil communal du 25 février 2019, la Commune de Chaumont-Gistoux a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de MM. Luc DECORTE, Pierre LANDRAIN, Philippe DESCAMPS, Luc della FAILLE de LEVERGHEM et Luc GAUTHIER ;
Décide :
Article 1 : de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 21 décembre 2022 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
2. **Plan stratégique 2020-2022 : évaluation 2022**	19	0	0
3. **Plan stratégique 2023-2025 - approbation**	19	0	0
4. **Prévisions financières**	19	0	0

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;
Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale à savoir MM. Luc DECORTE (empêché), Pierre LANDRAIN, Philippe DESCAMPS, Luc della FAILLE de LEVERGHEM et Luc GAUTHIER.

4. Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieusart - Budget de l'exercice 2023 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le budget de l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saints Pierre et Martin de Vieusart en sa séance ordinaire du 04/10/2022 ;
Considérant la réception dudit budget 2023 à l'Administration communale en date du 09/11/2022 ;
Considérant que la complétude dudit budget 2023 a été vérifiée en date du 09/11/2022 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er,2°;
Considérant le courrier du 09/09/2022 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation des dépenses liées à la célébration du culte du budget 2023 de ladite fabrique d'église pour un montant de 8.380,00€ ;
Considérant que le budget de l'exercice 2023 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 13.129,75€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 9.145,25€
- En recettes : 23.055,00€
- En dépenses : 23.055,00€
- Et clôture avec un résultat **en équilibre** de : 0,00€

Sur proposition du Collège communal :
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE DECIDE :
Art 1 : d'approuver le budget pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saints Pierre et Martin de Vieusart tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 13.129,75€
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00€
- En article 20 : 9.145,25€
- En recettes : 23.055,00€
- En dépenses : 23.055,00€
- Et clôture avec un résultat **en équilibre** de : 0,00€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saints Pierre et Martin de Vieusart ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur … ».* Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

BUDGET ET FINANCES

5. Budget 2023 - Approbation

P. Landrain fait état des changements apportés au budget suite à la Commission des Finances, dont notamment le montant renseigné pour l'acquisition d'un terrain : 450.000 € -> 10.000 € (à titre symbolique)
Ch. Dujardin et **P. Lambert** regrettent avoir reçu les modifications le jour même du Conseil.
B. Aubecq renseigne que la plupart des changements font suite à la Commission. Les changements auraient pu intervenir en séance. Il s'agit d'une mesure de transparence d'avoir envoyé les documents avant la séance.
R. Simar remercie le Collège et l'Administration pour les démarches réalisées.
Le Directeur financier expose le budget et l'ensemble des modifications intervenues (ex: Pisq, achat terrain, retrait du projet coeur de Village, dotation du cpas, etc.).
Communication de Ph. Barras au nom du groupe Villages :
"Il nous a été impossible de prendre connaissance, et donc de tenir compte et de prendre position sur les documents qui viennent seulement d'être distribués ce lundi, jour du conseil communal.
Moyennant la remarque précédente, notre groupe a apprécié la clarté de la présentation du budget et les explications fournies. Nous actons avec satisfaction qu'une approche BBZ (budget base zéro) a été initiée dans les divers services communaux. Le résultat, de l'ordre de 50.000 €, est sans doute peu important, mais c'est une démarche de bonne gestion à reconduire de manière récurrente.
Le résultat à l'exercice propre est de 282.483 €, inespéré en cette période de crise sanitaire et économique.
L'Etat fédéral nous a fait un cadeau de St Nicolas inattendu en nous versant le montant des centimes

additionnels à l'impôt des personnes physiques sur une période de 14 mois au lieu de 12 mois. Sans ce cadeau de 700.000 €, notre budget aurait été en déficit. Ce cadeau est cependant un « one shot ». L'an prochain, des diminutions de charge conséquentes devront être réalisées et elles doivent déjà être envisagées dès maintenant.
Le programme d'investissements extraordinaires nous laisse perplexe.
Il y avait plusieurs incohérences de chiffres entre les tableaux. Certaines ont été corrigées, mais pas toutes. Ainsi, dans le modèle de délibération communale, le budget extraordinaire global s'élève à 7.333.294 €. Dans le tableau du programme d'investissement, il est de 7.577.195 €, soit une différence de près de 240.000 €.
Des projets nous posent aussi problèmes :

- *Achat d'un terrain en zone non constructible pour le service technique : pourquoi mettre 10.000 €, un chiffre qui n'est basé sur rien car le prix de vente du terrain est inconnu. Sa constructibilité idem, de même que le prix de construction du bâtiment et le coût du déménagement du service technique. Le minimum est de venir avec un dossier budgétaire et de faisabilité avant d'envisager un achat de terrain.*
- *Aménagement d'une PISQ (petite infrastructure sportive de quartier) : 451.887,73 €. Le groupe Villages soutient ce projet, mais en gardant son objectif premier : un espace sportif multiusage pour les jeunes. La majorité s'était engagée il y a un an à un budget de 250.000 €, tout compris. Aujourd'hui, ce projet dérape. On double sa surface en créant une zone de verger et de parc, le coût restant à charge de la commune étant de 150.000 €, sans compter la problématique de l'entretien de ce parc . Nous demandons d'en revenir au projet et au budget initial.*
- *Parking de l'église de Corroy : 336.000 €. Ce serait le coût pour refaire le mur de soutènement du talus donnant sur l'école. Par contre, dans le dossier PIC présenté plus tard dans ce conseil, on parle d'un projet de 632.000 € reprenant le parking autour de l'église. Il y a incohérence. Pour rappel, nous avons toujours marqué notre accord pour la dépense du mur de soutènement, mais pas pour dépenser 300.000 € supplémentaires pour du parking.*
- *Bulles à verre enterrées : 65.000 €. Pourquoi cet investissement alors qu'il n'y a pas eu de débat sur la politique des déchets de la commune ?*

De manière générale, il y a un an, la majorité annonçait fièrement un programme d'investissement de plus de 5 millions €. Moins de la moitié a été réalisé. Et certains projets étaient déjà reportés de 2021 à 2022. Pour 2023, on nous présente un programme de l'ordre de 7.800.000 €. Est-ce réaliste ?
Corollaire de ces investissements, le recours à l'emprunt augmente également, avec des taux en hausse, et l'endettement global de la commune, qui diminuait ces dernières années, augmente de 4.050.000 €, passant de 11.400.000 € à 15.450.000 €. Ceci, sans tenir compte de gros projets d'investissements comme l'extension du centre sportif, la construction d'un bâtiment pour le service technique et la maison de belle-vie. Cet endettement nous préoccupe.
En conclusion, le groupe Villages marque son accord sur le budget ordinaire, mais ne peut accepter le budget extraordinaire. Le vote étant unique pour les deux budgets, nous devons donc marquer notre désaccord".
P. Lambert rejoint le groupe Villages concernant l'extraordinaire.

LE CONSEIL COMMUNAL,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 29/11/2022 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Considérant qu'il convient de soustraire du résultat des exercices antérieurs du service extraordinaire le projet de rénovation de l'école de Bonlez, le dossier n'ayant pas abouti et devant être réinscrit au budget 2023 ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il est proposé, en séance, de modifier les articles suivants au service extraordinaire :

- 421/711-60/20230003 : diminution de 460.000 € à 20.000 € ;
- 764/721-60/202320015 : augmentation de 340.000 € à 451887,73 € ;
- 764/665-52/20230015 : augmentation de 210.000 € à 296.640,09 € ;

- 521/721-60/20230012 : diminution de 123.759,82 € à 60.459,82 € ;
- 521/961-51/20230012 : diminution de 113.300 € à 50.000 € ;
- 421/731-60/20230005 : augmentation de 990.954,61 € à 1.155.954,61 € ;
- 060/995-51 : diminution de 1.374.923,95 € à 1.125.171,59 € ;

Considérant qu'il est proposé, en séance, de modifier les articles suivants au service ordinaire :

- 521/211-01 : diminution de 2.266,00 € à 1.000 € ;
- 831/435-01 : augmentation de 1.645.000,00 € à 1.684.174,79 € ;
- 040/373-01 : augmentation de 225.038,67 € à 252.793,36 € ;
- 060/954-01 : diminution de 146.637,80 € à 142.483,70 € ;
- 060/955-01 : diminution de 146.000,00 € à 140.000 €.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les annexes en conséquence ;
Après en avoir délibéré en séance publique
Décide à l'unanimité de marquer son accord sur le service ordinaire du budget 2023
Décide par 11 voix pour, 8 voix contre sur le service extraordinaire du budget 2023; .
1er
D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**19.543.179,02**	**7.333.294,73**
Dépenses exercice proprement dit	**19.260.695,32**	**7.577.195,74**
Boni/mali exercice proprement dit	**282.483,70**	**--243.901,01**
Recettes exercices antérieurs	**1.060.644,93**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**99.097,11**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.326.771,59**
Prélèvements en dépenses	**282.483,70**	**1.082.870,58**
Recettes globales	**20.603.823,95**	**8.660.066,32**
Dépenses globales	**19.642.276,13**	**8.660.066,32**
Boni / Mali global	**961.547,82**	**0,00**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**19.394.964,59**	**20.615,98**	**0,00**	**19.415.580,57**
Prévisions des dépenses globales	**18.354.717,54**	**218,10**	**0,00**	**18.354.935,64**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**1.040.247,05**	**20.397,88**	**0,00**	**1.060.644,93**

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**4.581.508,51**	**0,00**	**-1.700.000,00**	**2.881.508,51**
Prévisions des dépenses globales	**4.581.508,51**	**0,00**	**-1.700.000,00**	**2.881.508,51**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	**1.684.174,79**	Non voté
Subside Fe Gistoux	**4.200,00**	29/08/2022
Subside Fe Corroy	**12.345,74**	10/10/2022
Subside Fe Vieusart	**13.129,75**	19/12/2022
Subside Fe Dion-Le-Mont	**340,33**	29/08/2022
Subside Fe Dion-Le-Val	**33.776,72**	29/08/202
Subside Fe Longueville	**17.698,14**	10/10/2022
Subside Fe Bonlez	**23.913,55**	10/10/2022
Subside Fe Chaumont	**22.732,87**	10/10/2022
Subside Eglise Protestante	**865,78**	10/10/2022

Zone de Police	**1.653.158,17**	Non voté
Zone de Secours	**354.763,37**	21/11/2022

4. Budget participatif : 15.000 € à l'article 00027/124-48.

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

PERSONNEL COMMUNAL

6. Décision - Grades Légaux - Procédure de recrutement d'un (e) Directeur(trice) Général(e) - Proposition d'adoption d'un Statut des Grades légaux reprenant les conditions de recrutement pour la rédaction de l'offre publique d'emploi - Décision

Ph. Barras souhaite qu'une modification soit effectuée dans le texte au niveau de la disponibilité des candidats pour le stage (être disponible pour le stage début 2023 --> à supprimer).
Le Directeur général f.f. modifiera le document.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéas 1er et 2 ;
Vu la Loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ses autorités, notamment son article 19bis ;
Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 18;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement Wallon fixant les conditions des nomination aux emplois de directeurs généraux, directeurs généraux adjoints et de directeurs financiers communaux;
Vu le décret du 19 juillet 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les arrêtés d'exécution du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019;
Vu les circulaires ministérielles du 16 avril 2013 et du 16 juillet 2019 relatives à la réforme du statut des titulaires des grades légaux (16 avril 2013) et au programme stratégique et du statut des titulaires de grades légaux prises en application du décret du 19 juillet 2018 et des arrêtés du 24 janvier 2019;
Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2022 déclarant la vacance de l'emploi de Directeur Général;
Considérant qu'un projet de projets de statut des gradés légaux et d'offre d'emploi pour la fonction de Directeur Général, tel que préparé conjointement par le Directeur général ff, le Directeur Financier, la Juriste et le Responsable des ressources humaines, de la Commune et l' UVCW;
Vu à cet égard, l'accord de principe de la Région Wallonne sur la proposition de texte du Statut Administratif et pécuniaire des Grades légaux en question, donné par Alice Girardi, Attachée juriste du Service public de Wallonie en date du 24 octobre 2022;
Vu la délibération du Collège Communal du 9 novembre 2022 marquant son accord sur la proposition de statut des gradés légaux et d'offre d'emploi pour la fonction de Directeur Général;
Considérant le Directeur Financier a émis un avis sur statut en question en date du 28 octobre 2022;
Vu la réunion de concertation entre la Commune et le CPAS du 7 décembre 2022 relative au projet de statut des Grades Légaux et l'offre d'emploi par appel public pour le recrutement d'un Directeur général (h/f/x) ;
Vu la réunion du Comité de Concertation et Négociation syndicale du 8 décembre 2022 relative au projet de statut des Grades Légaux et l'offre d'emploi par appel public pour le recrutement d'un Directeur général (h/f/x) ;
Vu le projet de Statut des Grades Légaux et l'offre d'emploi par appel public pour le recrutement d'un Directeur général (h/f/x) qui en découle, telles que reprise en annexe de la présente délibération et en faisant partie intégrantes ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver le Statut des Grades Légaux et l'offre d'emploi par appel public pour le recrutement d'un Directeur général (h/f/x) qui en découle, telles que reprise en annexe de la présente délibération et en faisant partie intégrantes ;
- de transmettre la présente délibération accompagnée du Statut des Grades Légaux aux autorités de tutelle d'approbation de la Région wallonne.

7. Décision - Modification du Statut Administratif- Procédure d'octroi dispense de service pour les prestations d'Arbitre Haut Niveau et pour cause de force majeure.

Vu les dispositions et l'esprit du Pacte pour une fonction Publique Locale et Provinciale Solide et Solidaire;
Vu le statut administratif applicable au personnel communal, et plus précisément l'article 134 de la Section 24 relative aux dispenses de service;
Vu la Circulaire n° 2010/MINFP/02 relative à l'octroi de dispense de service en faveur des sportifs de haut niveau, de leurs entraîneurs, des dirigeants de fédérations sportives et des arbitres internationaux;
Vu la délibération du Collège Communal du 15 décembre 2021 décidant de s'aligner sur la Région wallonne et d'appliquer la Circulaire n° 2010/MINFP/02 relative à l'octroi de dispense de service en faveur des sportifs de haut niveau, de leurs entraîneurs, des dirigeants de fédérations sportives et des arbitres internationaux au sein de la commune de Chaumont-Gistoux et de revoir les statuts en ce sens;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 avril 2022 confirmant son accord de principe à la demande relative aux dispenses de service nécessaires à la prestation de son activité d'Arbitre de Haut Niveau, tout en précisant que cette dispense de service ne doit pas être compensée à concurrence de 10 jours maximum/an et au-delà cette dispense de service sera à compenser, pour autant que comme tout autre congé, cette dispense de service devra être analysée par le chef de service et accordée si celle-ci ne met pas en péril l'organisation et le bon fonctionnement de l'Administration;
Vu la délibération du Collège Communal du 27 juillet 2022
marquer son accord sur la modification suivante de l'article 134 de la section 24 du Statut Administratif traitant des dispenses de service :
Article 134
Des dispenses de service sont accordées à l'occasion des événements suivants à tous les membres du personnel, et dans les limites de temps strictement nécessaire :

1. *participation à des examens organisés par une administration publique ;*
2. *exercice d'une autre fonction dans un bureau de vote principal ou dans un bureau de dépouillement ;*
3. *convocation de l'agent devant une autorité judiciaire, lorsque sa présence est indispensable ;*
4. *participation à un jury d'assises ;*
5. *convocation devant le Service de Santé administratif ou par le service médical désigné par la Commune ;*
6. *consultation médicale ne pouvant avoir lieu en dehors des heures de services ;*
7. *don de plasma dans un service de la Croix-Rouge ; dans ce cas, la dispense de service est d'une heure cinquante quatre minutes au début ou à la fin de la journée de travail ;*
8. *don de sang dans un service de la Croix-Rouge ; dans ce cas, la dispense de service couvre toute la journée où le don est effectué ; toutefois, si le don est effectué après les heures normales de service, la dispense est accordée le jour ouvrable suivant, sauf s'il s'agit d'un vendredi soir ou du soir précédant un jour férié auquel cas la dispense est accordée le jour même. La preuve de la réalisation de cet événement est fournie par l'agent au plus tard le lendemain.*

Dans les cas visés aux 8° et 9°, la dispense annuelle totale est de cinq jours ventilables entre les deux cas au gré de l'agent.

9. *l'exercice d'un mandat syndical sous réserve du bon fonctionnement du service.*
10. **participation et/ou préparation à la participation à une manifestation sportive, en tant que sportif de haut niveau, entraîneur de sportif de haut niveau, arbitre international, ou dirigeant d'une fédération sportive, selon la Circulaire n° 2010/MINFP/02.**

- **La durée de la dispense ne peut au total dépasser dix jours ouvrables par année.**
- **La demande de dispense est introduite par le membre du personnel par la voie hiérarchique au moins trente jours avant le début de l'activité, accompagnée des avis de la fédération concernée et de la Direction générale du Sport.**
- **Au-delà des ces 10 journée, toute absence pour la participation à ces manifestations sportives devra être compensée par des prestations compensatoires à due concurrence.**

11. cas de force majeure sur décision du Collège communal (ou, pour les agents du CPAS, le Conseil de l'Action Sociale);
Vu le procès- verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS du 26 avril 2022, donnant un avis favorable à la modification du Statut Administrative en ce sens;
Vu le courriel de la CSC Services Publics du 21 juin 2022 par lequel il nous font mention du maintien son protocole de désaccord sur l'octroi de cette dispense, en argumentant de la manière suivante :

- *"En l'état actuel des choses, la mesure ne satisferait d'éventuels intérêts particuliers et non pas l'intérêt général. En effet, le nombre d'agents susceptibles de bénéficier de la mesure est extrêmement peu nombreux voire inexistants ;*
- *S'il s'agit d'encourager la pratique des activités sportives à l'encontre des agents communaux dans une perspective de bien-être au travail et de mise en avant du sport et du sport de haut niveau, d'autres mesures sociales pourraient être mises en place comme par exemple des dispenses de services accordées mensuellement (6h par mois en Fédération Wallonie-Bruxelles) pour les agents voulant s'adonner à une pratique sportive ;*
- *Nous estimons que dans ces temps de crise où les travailleurs communaux ont de plus en plus difficile à joindre les deux bouts, l'énergie de la commune pourrait se focaliser sur davantage de mesure soutenant les travailleurs (chèques-repas, intervention dans les frais de déplacement domicile lieu de travail ou suppression des échelles les plus basses pour offrir des échelles plus élevées aux travailleurs les plus précaires. »*;

Considérant que la procédure de modification du Statut Administratif, telle qu'envisagée peut se poursuivre étant donnée que les procédures d'information et consultation des organisations représentatives des travailleurs et communales ont été préalables et effectives;
Considérant que le fait d'obtenir un protocole de désaccord de la part d'une des organisations représentative des travailleurs n'entache en rien la légalité et la pertinence de la décision;
Vu le protocole de désaccord signé par la CSC service Public en séance du 6 octobre 2022;

Vu la réunion du Comité de Concertation et Négociation syndicale du 8 décembre 2022 relative à l'adjonction de la dispense pour cause de force majeure à l'article 134 du Statut administratif;
Considérant dès lors que cette modification peut être soumise à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Communal;
Sur proposition du Collège Communal du Collège Communal du 27 juillet 2022 ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE A L'UNANIMITE:
- d'approuver la modification de l'article 134 du Statut administratif telle que reprise ci-après : *Article 134*

Des dispenses de service sont accordées à l'occasion des événements suivants à tous les membres du personnel, et dans les limites de temps strictemen nécessaire :

1. *participation à des examens organisés par une administration publique ;*
2. *exercice d'une autre fonction dans un bureau de vote principal ou dans un bureau de dépouillement ;*
3. *convocation de l'agent devant une autorité judiciaire, lorsque sa présence est indispensable ;*
4. *participation à un jury d'assises ;*
5. *convocation devant le Service de Santé administratif ou par le service médical désigné par la Commune ;*
6. *consultation médicale ne pouvant avoir lieu en dehors des heures de services ;*
7. *don de plasma dans un service de la Croix-Rouge ; dans ce cas, la dispense de service est d'une heure cinquante quatre minutes au début ou à la fin de la journée de travail ;*
8. *don de sang dans un service de la Croix-Rouge ; dans ce cas, la dispense de service couvre toute la journée où le don est effectué ; toutefois, si le don est effectué après les heures normales de service, la dispense est accordée le jour ouvrable suivant, sauf s'il s'agit d'un vendredi soir ou du soir précédant un jour férié auquel cas la dispense est accordée le jour même. La preuve de la réalisation de cet événement est fournie par l'agent au plus tard le lendemain.*

Dans les cas visés aux 8° et 9°, la dispense annuelle totale est de cinq jours ventilables entre les deux cas au gré de l'agent.

9. *l'exercice d'un mandat syndical sous réserve du bon fonctionnement du service.*
10. **participation et/ou préparation à la participation à une manifestation sportive, en tant que sportif de haut niveau, entraîneur de sportif de haut niveau, arbitre international, ou dirigeant d'une fédération sportive, selon la Circulaire n° 2010/MINFP/02.**

- **La durée de la dispense ne peut au total dépasser dix jours ouvrables par année.**
- **La demande de dispense est introduite par le membre du personnel par la voie hiérarchique au moins trente jours avant le début de l'activité, accompagnée des avis de la fédération concernée et de la Direction générale du Sport.**
- **Au-delà des ces 10 journée, toute absence pour la participation à ces manifestations sportives devra être compensée par des prestations compensatoires à due concurrence.**

11. cas de force majeure sur décision du Collège communal (ou, pour les agents du CPAS, le Conseil de l'Action Sociale).
- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle d'approbation de la Région wallonne.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

8. Budget communal - Exercice 2022 - Attribution de subventions inférieures à 25.000,00 euros - Subventions à plusieurs associations communales - Approbation

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;
Vu que cette délibération prévoit que pour une valeur inférieure à 2.500,00 euros, deux documents sont à transmettre à l'Administration, à savoir la finalité de la subvention et le compte annuel de l'année antérieure (2019) faisant clairement apparaître les réserves bénéficiaires ;
Vu que la délibération prévoit que, s'il s'agit d'une subvention d'une valeur supérieure ou égale à 2.500,00 euros, deux documents supplémentaires sont requis, à savoir le rapport d'activités de l'année antérieure (2019) et le budget prévisionnel de l'année en cours (2020) ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 approuvant le budget communal de l'exercice 2022 ;

Vu les demandes de subvention introduites auprès des services communaux par les associations suivantes :

CROIX ROUGE DE BELGIQUE

Considérant l'action humanitaire de l'ASBL Croix-Rouge de Belgique (Trésorière : Micheline Branders) et son aide aux plus démunis ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle Perez pour des collectes de sang durant l'année 2022 ;

Considérant que la Commune prend en charge certains frais relatifs à l'occupation du pôle social par cette association en 2022, pour un montant de 394,40 € ;

TELEVIE

Considérant l'action d'information et de récolte de fonds de l'association Télévie (Président : Joseph Jandrain) en faveur de la lutte contre la leucémie ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 12 juin 2022, pour une valeur de 13 € ;

LIBERTÉ ET SOLIDARITÉ - TAXI SENIORS

Considérant l'action de l'ASBL Liberté et Solidarité (Administrateur-trésorier : Baudouin Miclotte), son intérêt pour la population et l'initiative "Taxi Seniors" organisant gratuitement le transport des personnes âgées habitant la Commune vers des services médicaux, sociaux ou administratifs ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de l'Amitié pour l'organisation de l'assemblée générale le 05/05/2022 ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour l'organisation d'un souper le 19/11/2022 ;

AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Amnesty International de Chaumont-Gistoux (Responsable : Laurent Deutsch), leur contribution à la défense des droits humains, à la sensibilisation contre la violence conjugale et la promotion de la Charte-Agenda des droits humains au cœur de la cité à que la Commune a adoptée ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 12 juin 2022, pour une valeur de 13 € ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE TIERS MONDE

Considérant les activités de sensibilisation menées par l'association Groupe Tiers Monde (Secrétaire : Marie-Françoise Dauchot), leur implication et leur relais des problématiques Nord-Sud ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 150,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 844/332-02 du budget ordinaire ;

CENTRE CULTUREL ROYAL DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les diverses et nombreuses activités culturelles organisées par l'ASBL Centre Culturel Royal de Chaumont-Gistoux (Présidente : Danielle Moreau), leur intérêt pour la population et leur contribution pour offrir une animation culturelle aux habitants de la Commune et pour mettre en évidence des qualités artistiques et culturelles au sein de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 5.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette ASBL ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié, Perez et Longueville pour diverses activités ;

Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de l'exposition photos dans l'église de Gistoux du 1er au 9 janvier ;

CENTRE CULTUREL DU BRABANT WALLON

Considérant les activités de promotion socio-culturelle, artistique et patrimoniale de l'ASBL Centre Culturel du Brabant wallon (Directrice : Françoise Kolen) et leur contribution à la promotion des activités organisées par le Centre Culturel de Chaumont-Gistoux ;

Considérant que la cotisation annuelle s'élève, à partir de 2022, à 2.341,20 € conformément au contrat-programme 2022-2026 approuvé au Conseil communal du 22 février 2021 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

MAISON DU TOURISME DU BRABANT WALLON

Considérant le service de la promotion du tourisme wallon en Belgique par l'ASBL "Maison du Tourisme du Brabant wallon" (Directeur : Sébastien Lecerf) ;

Considérant le partenariat conclu entre les 27 communes de la Province du Brabant wallon pour la création, la mise en place, et le fonctionnement de cette ASBL ;

Considérant que la quote-part communale (ou cotisation) de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 1.170,60 € pour l'année 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-01 du budget ordinaire ;

CERCLE HISTORIQUE DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités et les publications éditées par l'ASBL Cercle Historique de Chaumont-Gistoux (Administrateur : Robert Haulotte), leur intérêt pour la population et leur contribution à l'étude historique de la Commune ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 350,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

TERRITOIRES DE LA MEMOIRE

Considérant l'utilité de l'éducation à la résistance et à la citoyenneté de l'ASBL Territoires de la Mémoire (Directeur : Benjamin Blaise) ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 290,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette association ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

SYNDICAT D'INITIATIVE

Considérant le groupement d'intérêt local qui a pour but la création d'animations et d'activités en vue de la promotion et de la défense du tourisme à Chaumont-Gistoux, la mise en valeur des sites, des promenades, du terroir de Chaumont-Gistoux ;

Considérant qu'il convient de porter à un montant de 4.000,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette association ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 12 juin 2022, pour une valeur de 13 € ;

TV COM

Considérant l'utilité de soutenir les activités de cette télévision locale (Directeur : Max Zimmermann) dans sa couverture des informations ;

Considérant que la cotisation annuelle pour l'année 2022 s'élève à 5.843,50 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 765/332-02 du budget ordinaire ;

LE TRAIN

Considérant les activités de vente en seconde main de vêtements et jouets de l'ASBL Le Train (Trésorière : Martine della Faille), leur contribution pour aider les personnes en situation financière difficile, et leur intérêt social pour la population ;

Considérant que la Commune prend en charge certains frais relatifs à l'occupation du pôle social par cette association en 2022, pour un montant de 826,87 € ;

ALE (Agence Locale pour l'Emploi)

Considérant les activités menées par l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi à Chaumont-Gistoux (Collaboratrice : Anastasiase Roulent), leur intérêt pour la population et leur contribution à la réinsertion professionnelle ;

Considérant que la Commune prend en charge certains frais relatifs à l'occupation du pôle social par cette association en 2022, pour un montant de 193,58 € ;

COMITE DES FÊTES DE LONGUEVILLE

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Longueville (Trésorier : Alain Glibert), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Longueville ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville pour une kermesse le 20/08/2022 et une fête d'Halloween le 29/10/2022 ;

Considérant que le personnel du Service environnement a aidé à la logistique lors de ces évènements ;

COMITE DES FÊTES DE DION-VALMONT

Considérant les activités organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Dion-Valmont (Secrétaire : Chrystel Pierre), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Dion-Valmont ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL les salles de l'Amitié et Perez à l'occasion de la fête du village et des cochonailles ;

COMITE PETANQUE DE DION-VALMONT

Considérant que le Comité des fêtes de Dion-Valmont compte une section pétanque contribuant à la vie du village de Dion-Valmont ;

Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de l'Amitié à l'occasion du repas des boulistes et de la pétanque ;

COMITE DES FETES DE CORROY LE GRAND

Considérant les activités de rassemblement villageoises organisées par l'ASBL Comité des Fêtes de Corroy-le-Grand (Président : Christian Leroy), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Corroy-le-Grand ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel pour l'organisation de la fête du village le 10/09/2022 ;

LES AMIS DE BONLEZ

Considérant les activités villageoises de rassemblement par l'association Les Amis de Bonlez (Secrétaire-trésorier : Yves Piette), leur intérêt pour la population et leur contribution à la cohésion sociale du village de Bonlez ;

Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de la fête du village le 17/09/2022 ;

JUDO CLUB DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Judo Club de Chaumont-Gistoux (Président : Henri-Nicolas Renders), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du judo au sein de la Commune ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette ASBL la salle de Longueville à l'occasion du souper du club le 19/03/2022 ;
Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de la rencontre pédagogique le 23/10/2022 ;

FOOTBALL CLUB RONVAU

Considérant les activités sportives menées par l'ASBL Football Club Ronvau (Président : David Lengelé), leur intérêt pour la population et leur contribution pour favoriser la pratique du football au sein de la Commune ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association la salle de Longueville pour l'organisation d'une formation premiers soins le 07/03/2022 et pour le souper annuel le 10/12/2022 ;

PANATHLON WALLONIE-BRUXELLES

Considérant l'action de sensibilisation aux valeurs du sport de l'ASBL Panathlon Wallonie-Bruxelles (Président : Philippe Housiaux), et son intérêt pour la population ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 421,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette ASBL ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 764/332-02 du budget ordinaire ;

GROUPE SENTIERS DE CHAUMONT-GISTOUX

Considérant les activités de randonnées organisées par l'ASBL Groupe Sentiers de Chaumont-Gistoux (Trésorier-administrateur : Guy Peeters), leur contribution au maintien et à la mise en valeur des sentiers sur le territoire de la Commune ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette ASBL ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

LES AMIS DE LA ROSERAIE

Considérant les activités organisées par l'association "Les Amis de la Roseraie" (Trésorière : Marie-Christine Meersseman), leur contribution au maintien, à la restauration, à l'entretien et à la préservation de la roseraie ;
Considérant leur contribution à la mise en valeur de la biodiversité au sein de la Commune ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de cette association un emplacement lors de la brocante de la fête des Coquelicots le 12 juin 2022, pour une valeur de 13 € ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 250,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à cette ASBL ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 762/332-02 du budget ordinaire ;

UNITE SCOUTE ST-BRICE DE CORROY

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Corroy-le-Grand au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 279,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à l'Unité (1,50 € par membre, 186 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Vieusart ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;
Considérant que la Commune a également prêté du matériel à l'occasion de la fête d'unité le 30/04/2022 ;

UNITE SCOUTE LE RY D'AUNAYE DE VIEUSART

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Vieusart au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 207,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à l'Unité (1,50 € par membre, 138 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a pris en charge le loyer d'un local partagé avec l'unité de Corroy ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez le 30/04/2022 à l'occasion de la fête d'unité ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville le 26/11/2022 à l'occasion de la soirée montage dias ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE STE-CATHERINE DE BONLEZ

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Bonlez au profit des jeunes de la Commune

de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 189,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à l'Unité (1,50 € par membre, 126 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking de la cure de Bonlez durant l'année 2022 ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE CJD 298e DE DION-LE-MONT

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Mont au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 105,00 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à l'Unité (1,50 € par membre, 70 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué situé Rue du Brocsous 4 durant l'année 2021 ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE DION-LE-VAL 49e - LA GRANGE AUX LOUPS

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Dion-le-Val au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 721,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à l'Unité (1,50 € par membre, 481 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle Perez le 23/04/2022 à l'occasion du souper des chefs d'unité des pionniers ;
Considérant que la Commune a prêté du matériel à l'occasion de diverses manifestations ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

UNITE SCOUTE PARAVITAM DE GISTOUX

Considérant les activités de rassemblement organisées par l'Unité de Gistoux au profit des jeunes de la Commune de Chaumont-Gistoux et son utilité dans la transmission de valeurs de solidarité, d'entraide et de partage au sein de la jeune génération ;
Considérant qu'il convient de porter à un montant de 238,50 € le soutien accordé pour l'exercice 2022 à l'Unité (1,50 € par membre, 159 membres) ;
Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 761/332-02 du budget ordinaire ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition de l'Unité un préfabriqué sur le parking du Centre sportif durant l'année 2022 ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville le 08/10/2022 à l'occasion du souper photos du camp ;
Considérant que plusieurs transports ont été effectués en été pour l'unité et que le charroi communal a été utilisé à cette fin ;

FOLESTIVAL

Considérant les différentes activités menées par le Comité organisateur du Folestival (Président : Jean-Marc Deleuze), leur intérêt auprès de la population ;
Considérant que le personnel du Service technique de la Commune a apporté son aide pour la logistique de cet événement et que du matériel communal a été prêté dans ce cadre ;
Considérant que la Commune a mis gratuitement à disposition la salle de Longueville à l'occasion du souper annuel des bénévoles le 22/10/2022 ;
Considérant que les subventions communales sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu que les bénéficiaires ont transmis à l'Administration les documents requis conformément à la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 sur l'octroi des subventions communales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1. La Commune de Chaumont-Gistoux octroie aux bénéficiaires précités les subventions détaillées dans le tableau récapitulatif repris en annexe. La notion de subvention a été élargie par la circulaire du 30 mai 2013 de sorte que sont considérées comme subventions, outre l'octroi en numéraire, le prêt de matériel, l'occupation gratuite d'une salle communale, l'aide des services communaux (main d'œuvre) ainsi que le transport effectué par ceux-ci à titre gratuit.
Article 2 . La liquidation des subventions en numéraire est autorisée.
Article 3. Chaque bénéficiaire sera informé de la présente décision du Conseil communal.

9. <u>Budget communal – Exercice 2022 – Attribution de subventions supérieures à 25.000,00 euros – Subvention pour l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux - Approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L-3331-9, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014, déterminant les documents à transmettre par les bénéficiaires à l'Administration communale en vue de l'octroi d'une subvention communale ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2021 approuvant le budget communal de l'exercice 2022 ;
Attendu qu'il importe que l'ASBL Omnisports transmette son rapport d'activités 2021, ses comptes 2021 et son budget 2022, notamment en vue de recevoir le subside annuel prévu au budget communal 2022 ;
Attendu que les documents fournis et les annexes attestent du bon usage par l'ASBL Omnisports des aides fournies par la Commune ;
Considérant que les documents ci-dessus évoqués ont été approuvés à l'unanimité des membres présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ASBL Omnisports du 15 février 2022 ;
Considérant les différentes activités menées par l'ASBL Omnisports, et leur intérêt pour la population ;
Considérant qu'il a été prévu, à l'exercice 2022, un soutien financier d'un montant de 141.000,00 € à accorder à cette ASBL, lequel a été liquidé de manière anticipative et échelonnée durant l'année 2022 à savoir 40.000 € le 13 avril, 40.000 € le 25 mai, 30.000 € le 5 octobre, et 31.000 € le 7 décembre ;
Considérant qu'il importe pour le Conseil communal de prendre une délibération spécifique accordant ce subside pour l'exercice 2022, et ce afin de se conformer à la réglementation et afin de liquider celui-ci ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1 : Un subside de 141.000,00 € est attribué à l'ASBL Omnisports Chaumont-Gistoux et cette dépense est prévue au budget communal 2022.
Art. 2 – La liquidation du subside est autorisée.
Art. 3 – Une copie de la présente délibération sera annexée au budget communal de l'exercice 2022 et transmise au Directeur financier, ainsi qu'aux autorités tutélaires de la Région wallonne.

10. <u>RCA - Rapport Contrat de gestion - Approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (ci-après CDLD), notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;
Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une Régie communale autonome en la commune de Chaumont-Gistoux et arrêtant les statuts de celle-ci ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 modifiant les statuts de la RCA ;
Vu les statuts de la régie communale autonome ;
En application du décret du 26 avril 2012 obligeant les communes à établir un contrat de gestion avec leur(s) RCA et conformément à l'article L1231-9, §1er du CDLD ;
Vu les missions du Centre Sportif Local Intégré (CSLI) reprises en annexe ;
Vu le contrat de gestion de la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux adopté à l'unanimité en séance du Conseil communal du 16 décembre 2019 ;
Considérant qu'il appartient à la RCA de présenter un rapport annuel relatif au contrat de gestion ;

DECIDE A L'UNANIMITE

<u>Article 1er</u> : d'approuver le rapport annuel du contrat de gestion ci-annexé.

11. <u>RCA - Plan d'entreprise 2023-2027 - Approbation</u>

<u>Communication de Ch. Dujardin</u>

"*Le plan d'entreprise mentionne un investissement de 4,5Mio pour l'extension du centre sportif. Le Groupe Villages confirme l'importance de ce projet, présent dans les ambitions de la majorité depuis plusieurs législatures, sans avancée jusqu'ici.*
La désignation d'un auteur de projet formalise à présent les premières étapes de concrétisation, même si le travail sera encore long. Le conseil d'administration travaille sur les esquisses du Centre et les étapes de soumissions au pouvoir subsidiant se rapprochent. Nous restons supportifs, comme nous l'avons toujours été. Nous sommes cependant soucieux du montant mentionné qui de par les multiples augmentations du prix des matériaux et de la main d'œuvre, pourrait se révéler trop faible. Il est important de rester ambitieux sur cette extension, pour pouvoir répondre aux exigences des clubs présents au Ronvau ou à venir, et d'aligner le plan d'entreprise avec la réalité des investissements à venir, sachant qu'il engage les finances de la RCA et donc de la Commune pour les 25 ans à venir.
Nous demandons donc au Conseil de la RCA de recevoir de l'auteur de projet une estimation sérieuse actualisée en fonction des esquisses en cours et des adaptations des prix des matériaux. Ce montant devrait être adopté par

le Conseil de la RCA début 2023. Nous demandons à sa Présidente de mettre ce point à l'ordre du jour de la RCA dès Janvier.
A ce stade, en tant que plan d'entreprise et avec l'engagement du Conseil sur ce point, le Groupe Villages approuve le plan d'entreprise tel que présenté."

P. Landrain renseigne qu'une modification du plan d'entreprise de la RCA devra intervenir par le suite.
P. Lambert renseigne que le montant estimé est identique (même un peu moindre) qu'il y a 4 ans alors que le prix des matériaux est plus élevé qu'à l'époque. P. Lambert renseigne que le montant renseigné n'est pas cohérent et décide par conséquent de voter "contre".
S. Kabanyegeye renseigne qu'il n'y a pas de parking sous-terrain. Il s'agit d'un autre projet qui est à l'étude (parking sur pilotis).
P. Landrain renseigne que les chiffres renseignés dans le plan d'entreprise devront être ajustés et regrette de devoir voter sur des chiffres qui ne sont pas justes.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;
Considérant l'approbation par le Conseil d'administration de la RCA du plan d'entreprise 2023-2027 de la RCA ;
Considérant que, bien que l'adoption d'un plan d'entreprise pluriannuel soit une obligation légale, la crise sanitaire actuelle entraîne à nouveau un climat d'incertitudes profondes sur le plan financier ;
Considérant que le Plan d'Entreprise de la RCA pourra être réévalué en fonction notamment de l'évolution des recettes perçues au plus tard au troisième trimestre 2023 ;
Après en avoir délibéré et entendu les réflexions de différents conseillers communaux ;
DECIDE PAR 18 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE
Article 1er : d'approuver le plan d'entreprise 2023-2027 de la RCA.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de la RCA ainsi qu'à l'autorité de Tutelle.

12. RCA - Désignation d'un réviseur d'entreprises en qualité de Commissaire - Approbation de l'attribution

Références légales
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux Régies Communales Autonomes les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une RCA en notre commune et arrêtant les statuts de celle-ci ;
Vu l'article L1231-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit l'existance d'un collège des commissaires et précise sa composition, à savoir un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et de deux membres du Conseil communal;
Vu l'article 63 des statuts de la RCA confiant au Conseil communal la désignation de son Collège des commissaires;
Vu les délibérations du Conseil communal du 28 janvier 2019 et du 21 novembre 2022 portant désignation de Madame Danielle MOREAU et Monsieur Philippe BARRAS, en qualité de membres du Collège des commissaires;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux et plus spécifiquement son article 63 précisant que le troisième commissaire doit être un membre un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et est obligatoirement choisi en dehors du Conseil communal;
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux et plus spécifiquement son article 28 relatif aux compétences du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif en matière de Marchés Publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) et l'article 43 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu le Code de la Démocratie Locale relatif au contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes, notamment l'article. L1231, al 1 et al 2 ;

Exposé du dossier
Considérant que la Régie Communale autonome de Chaumont-Gistoux est une institution publique devant nommer un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises, inscrits au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises conformément à l'article L1231-6 du Code de la Démocratie Locale
Considérant qu'il a été décidé de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Documents et procédure
Considérant le cahier des charges relatif au marché "Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de

commissaire » établi par la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux ;
Considérant que le montant estimé est inférieur à 140.000€ HTVA ; que la procédure négociée sans publication préalable peut donc s'appliquer ;
Vu la décision du bureau exécutif par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :
TKS Audit, Lascheterweg 30 à 4700 EUPEN, (3.700€ HTVA)
CDP NICOLET, BERTRAND & C°, Reviseur d'entreprise, Parc Industriel des Hauts-Sarts Rue d'Abhooz, 31 à 4040 Herstal (2.600€ HTVA)
DGST & Partners, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles (3.800€ HTVA)
Lambotte & Monsieur, Avenue Reine Astrid 134, 5000 Namur (2.450€ HTVA)
Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier ;
Considérant que 4 offres sont parvenues :
TKS Audit, Lascheterweg 30 à 4700 EUPEN, (3.700€ HTVA)
CDP NICOLET, BERTRAND & C°, Reviseur d'entreprise, Parc Industriel des Hauts-Sarts Rue d'Abhooz, 31 à 4040 Herstal (2.600€ HTVA)
DGST & Partners, Avenue Emile Van Becelaere, 28A/71 à 1170 Bruxelles (3.800€ HTVA)
Lambotte & Monsieur, Avenue Reine Astrid 134, 5000 Namur (2.450€ HTVA)
Considérant le rapport d'examen des offres rédigé par la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux ;
Considérant que la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux ; propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Lambotte & Monsieur, Avenue Reine Astrid 134, 5000 Namur , aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire ;
DECIDE A L'UNIMITE
Article 1 : De sélectionner les soumissionnaires TKS Audit ; CDP NICOLET, BERTRAND & C°, Reviseur d'entreprise ; DGST & Partners et Lambotte & Monsieur
Article 2 : De considérer les offres de TKS Audit ; CDP NICOLET, BERTRAND & C°, Reviseur d'entreprise ; DGST & Partners et Lambotte & Monsieur comme complètes et régulières.
Article 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres, rédigé par la Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux (en annexe);
Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
Article 5 : D'attribuer le marché " Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de commissaire » au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Lambotte & Monsieur, Avenue Reine Astrid 134, 5000 Namur aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire.
Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges.

13. <u>RCA – Désignation des membres du Collège des Commissaires - Ratification</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux Régies Communales Autonomes les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2010 constituant une RCA en notre commune et arrêtant les statuts de celle-ci ;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 modifiant les statuts de la RCA afin d'assurer leur conformité avec le nouveau décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article L1231-9).
Vu l'article L1231-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit l'existence d'un Collège des commissaires et précise sa composition, à savoir un membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises et de deux membres du Conseil communal;
Vu l'article 63 des statuts de la RCA confiant au conseil communal la désignation de son collège des commissaires;
Vu les délibérations du Conseil communal du 28 janvier 2019 et du 21 novembre 2022 portant désignation de Madame Danielle MOREAU et Monsieur Philippe BARRAS, en qualité de membres du Collège des commissaires;
Vu la délibération du 19 décembre 2022 désignant Lambotte & Monsieur, Avenue Reine Astrid 134, 5000 Namur , Réviseur d'entreprises, en tant que membre du Collège des commissaires de la RCA;
Vu l'article 63 des statuts de la RCA confiant au conseil communal la désignation de son Collège des commissaires;
Après en avoir délibéré :
DECIDE A L'UNANIMITE
De ratifier les membres du Collège des commissaires de la RCA, à savoir:
- Mme Danielle MOREAU
- M. Philippe BARRAS
- Lambotte & Monsieur, Avenue Reine Astrid 134, 5000 Namur

PÔLE AJE

14. Enseignement - Déclaration des emplois vacants au 15/04/2022 pour l'année scolaire 2022-2023 - Ratification.

Le Conseil communal en séance publique,
Vu la proposition du Collège communal réuni en séance du 04/05/2022 ;
Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné, et le décret du 10/03/2006 fixant le statut des maîtres de religion ;
Vu l'A.R. du 18 janvier 1974, modifié par l'arrêté n°226 du 7.12.1983 ;
Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;
Vu l'avis de la COPALOC en date du 26/04/2022 ;
Décide :
De ratifier la déclaration des emplois vacants au 15/04/2022 pour l'année scolaire 2022-2023 au sein des écoles communales fondamentales de la Commune :

Fonction	**Emplois vacants au 15 avril 2022**
Instituteur primaire	27 périodes
Instituteur maternel	75 périodes
Instituteur maternel en immersion linguistique néerlandais	06 périodes
Maître de morale	16 périodes
Maître de religion catholique	Néant
Maître de religion islamique	8 périodes
Maître de religion protestante	4 périodes
Maître de religion orthodoxe	3 périodes
Maître de seconde langue néerlandais	4 périodes
Maître de psychomotricité	26 périodes
Maître d'éducation physique	Néant
Maître de philosophie et citoyenneté	2 périodes

TRAVAUX

15. Travaux d'égouttage - Colline des Sources (phase 1) - Approbation des conditions et du mode de passation

Références légales
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Exposé du dossier
Considérant que les travaux concernent le tronçon de la Colline des Sources actuellement dépourvu d'égouttage et d'évacuation d'eaux de ruissellement ;
Considérant que ces travaux consistent à poser un tuyau (en terrains privés moyennant l'accord des propriétaires concernés) liaisonnant la Colline des Sources à l'égouttage existant rue Bas Bonlez ;
Considérant que cet égouttage permettra dans un premier temps d'évacuer gravitairement les eaux usées des riverains situés dans les abords de la chambre de visite de départ (incluse dans le projet), de même que les eaux de ruissellement s'accumulant à cet endroit (point bas de la voirie de la Colline des Sources) ;
Considérant qu'une première procédure de marché public avait été lancée en 2020 prévoyant la technique d'un forage dirigé ;
Considérant que cette technique a finalement été abandonnée compte tenu des résultats des essais de sol ;
Considérant qu'une seconde procédure de marché public a été lancée début 2022 prévoyant la pose de l'égouttage par tranchée ouverte ;
Considérant que cette seconde procédure n'a pas aboutie en raison du montant des offres supérieur au budget dont nous disposions ;
Considérant que le budget communal a été augmenté à 275.000 € pour ce projet ;
Considérant qu'un nouveau marché public a été relancé en octobre 2022 mais que cette procédure n'a pas aboutie en raison du fait que les deux offres correspondant au budget ont été écartées pour irrégularités substantielles ;
Considérant qu'il a été décidé de relancer une nouvelle fois le présent marché sur base des mêmes conditions que le précédent et de réinscrire le crédit budgétaire en 2023 ;
Considérant que, dans le futur, une deuxième phase faisant l'objet d'un autre dossier consistera à poser un égouttage en voirie sur une longueur d'environ 150m afin de finaliser l'assainissement, ainsi qu'à réfectionner globalement la voirie actuellement en très mauvais état ;
Considérant en outre qu'une procédure de « décadastration » de la voirie sera prochainement réalisée, afin de verser celle-ci dans le domaine public ;
Documents et procédure
Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'égouttage - Collines des Sources (phase 1)" a été attribué à C² Project srl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;
Considérant le cahier des charges N° 2022-023 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C² Project srl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 222.011,10 hors TVA ou € 268.633,43, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 du service extraordinaire (n° de projet 20230005) et sera financé par fonds propres ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er décembre 2022, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 6 décembre 2022 ;
Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 décembre 2022 ;
Décision
Le Conseil communal décide à l'unanimité
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-023 et le montant estimé du marché "Travaux d'égouttage - Collines des Sources (phase 1)", établis par l'auteur de projet, C² Project srl, Chemin de la Maison du Roi, 30 D à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 222.011,10 hors TVA ou € 268.633,43, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 du service extraordinaire (n° de projet 20230005).

16. Marché public de travaux - Réhabilitation du chemin du Relais - Approbation des conditions et du mode de passation

L. della Faille souhaite émettre quelques observations:
- Deux pistes cyclables avec bordures droites - Risque d'accident - Proposition de revoir les bordures pour permettre aux véhicules pour mordre un peu si nécessaire sur la piste cyclable

- Le caractère "exceptionnel" du chemin du relais est à préserver
L. Mertens renseigne que les pavés seront maintenus et le caractère exceptionnel sera préservé
L. Mertens qu'un décaissement va avoir lieu et que les pavés seront réinstallés.
D. Frits mentionne qu'il est effectivement conseillé de revoir la hauteur des bordures (bordures chanfreinées).
B. Aubecq renseigne que le CSCH sera modifié en conséquence selon les remarques émises (bordures chanfreinées).
Le CSCH et les plans modifiés seront renseignés dans les annexes Plone (après décision)
B. Aubecq renseigne que pour respecter la procédure PIWACY, il est demandé de transmettre tout le dossier au SPW pour le 31/12/2022.

Références légales
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Exposé du dossier
Considérant que le chemin du Relais présente un état déplorable depuis de nombreuses années et qu'il convient de procéder à sa réhabilitation ;
Considérant que les aménagements projetés concernent le tronçon du chemin du Relais compris entre la rue de Mèves et la rue du Brocsous (environ 600 mct) ;
Considérant que les travaux viseront à réaliser une piste cyclable montante en saillie, en lieu et place de la bande latérale existante, avec mise en place de bordures (côté voirie + côté extérieur) avec pose d'un revêtement bitumineux, le coffre existant étant conservé, mais également une piste cyclable descendante au même niveau que la voirie (en lieu et place de la bande latérale existante) avec mise en place d'une bordure extérieure et création d'un nouveau coffre recevant un revêtement bitumineux (cette piste cyclable suggérée comportera un marquage routier spécifique), et enfin la dépose/repose des bordures vicinales en pierre naturelle ainsi que la réfection de zones de pavage naturel ;
Considérant que ces travaux sont introduits dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) 2020-2021 ;
Considérant que le subside octroyé à notre Commune dans ce cadre s'élève à 300.000,00 € ;
Considérant en outre que le chemin du Relais est repris dans le Schéma directeur cyclable établi par la Région wallonne, étant un outil d'orientation visant à identifier les axes cyclables à aménager en priorité à l'échelle du territoire wallon ;
Considérant qu'il est donc opportun de réaliser ces travaux ;
Documents et procédure
Considérant le cahier des charges N° 2022-021 relatif au marché "Réhabilitation du chemin du Relais" établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 369.878,75,00 hors TVA soit € 447.553,29 (21%) TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Infrastructures, et que le montant provisoirement promis s'élève à € 300.000,00 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230005) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er décembre 2022, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 8 décembre 2022 ;
Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 décembre 2022 ;
Décision
Le Conseil communal décide à l'unanimité
Article 1er : Sous réserve de la modification du cahier des charges et des plans devant être apportée en vue de réaliser des bordures chanfreinées en lieu et place des bordures classiques en angle droit telles que proposées, d'approuver le cahier des charges N° 2022-021.Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
Article 2 : D'approuver le montant estimé du marché "Réhabilitation du chemin du Relais", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Le montant estimé s'élève à € 369.878,75 hors TVA ou € 447.553,29, 21% TVA

comprise.
Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national, après approbation du SPW-MI.
Article 5: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230005) du service extraordinaire.

17. Marché public de travaux - Réalisation de bandes cyclables suggérées rue de Neussart - Approbation des conditions et du mode de passation

Références légales
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 140.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Exposé du dossier
Considérant que les travaux viseront à réaliser des bandes cyclables suggérées d'une largeur de 0,9 mètres avec application préalable d'une couche primaire, à réaliser sur une distance de 900 m x 2 (1800m) ;
Considérant qu'il s'agit du tronçon à partir du Chemin du Relais jusqu'à la rue du Laid Burniat, avec interruption entre le Chemin d'Oignies et le Chemin de la Colette (étant la partie urbanisée avec chicanes, etc) ;
Considérant que ces travaux sont introduits dans le cadre du PIWACY (Plan d'Investissement Wallonie Cyclable) 2020-2021 ;
Considérant que le subside octroyé à notre Commune dans ce cadre s'élève à 300.000,00 € ;
Considérant en outre que la rue de Neussart est reprise dans le Schéma directeur cyclable établi par la Région wallonne, étant un outil d'orientation visant à identifier les axes cyclables à aménager en priorité à l'échelle du territoire wallon ;
Considérant qu'il est donc opportun de réaliser ces travaux ;
Documents et procédure
Considérant le cahier des charges N° 2022-022 relatif au marché "Réalisation de bandes cyclables suggérées rue de Neussart " établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 74.400,00 hors TVA ou € 90.024,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Infrastructures, et que le montant provisoirement promis s'élève à € 300.000,00 ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230005) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er décembre 2022, et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 8 décembre 2022 ;
Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 14 décembre 2022 ;
Décision
Le Conseil communal décide à l'unanimité
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-022 et le montant estimé du marché "Réalisation de bandes cyclables suggérées rue de Neussart ", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 74.400,00 hors TVA ou € 90.024,00, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20230005) du service extraordinaire.

18. Accord de principe sur l'avant-projet modifié « création d'une infrastructure de quartier, équipement et abords » (PISQ)

Ph. Barras renseigne que le groupe Villages est en accord sur le projet de base proposé (montant estimé à 250.000 €) mais que le projet a depuis lors fortement évolué et notamment au niveau financier (373.460,93 €). Il ne s'agit plus du même projet que prévu initialement.
P. Lambert rejoint Ph. Barras au niveau de la réflexion.
L. Mertens renseigne que la Commune perçoit un subside de 70% et qu'il est adapté en fonction de la dépense.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 8° relatifs aux attributions du Conseil communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu le décret 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;
Attendu que le Conseil Communal a approuvé le 31/05/2021 les conditions et le mode de passation pour le lancement d'un marché de Services pour la désignation d'un auteur de projet dans le cadre de la création d'une infrastructure de quartier, équipement et abords ;
Attendu que le Collège Communal a attribué le marché de service le 28/07/2021 à DS Architecture ;
Attendu que le Conseil Communal a approuvé le 31 janvier 2022 la 1ère esquisse d'avant-projet;
Attendu qu'à l'issue des diverses réunions plénières, l'avant-projet n'était en l'état pas recevable par la Région;
Attendu que sur base des diverses remarques formulées par la Région, Giser et Infrasport, l'avant-projet et l'estimation budgétaire ont été modifiés en conséquence ;
Attendu que le décret du 3 décembre 2020 prévoit que l'avant-projet doit faire l'objet d'un accord de principe par le Conseil Communal en vue de l'obtention des subventions s'élevant à 70% ;
DECIDE PAR 11 VOIX POUR et 8 VOIX CONTRE
Article 1er : De marquer son accord de principe sur l'avant-projet adapté « création d'une infrastructure de quartier, équipement et abords »
Article 2 : De transmettre la décision à Infrasport dans les meilleurs délais en vue de l'obtention de la subvention.

19. <u>PIC (Plan d'Investissement Communal) et PIMACI (Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité) 2022-2024 : Approbation des projets avant envoi pour avis à la SPGE</u>

Ph. Barras renseigne que l'estimation des coûts pour le Mobipole n'est pas précise et reprend des montants barrés sans justification.
Ph. Barras renseigne également qu'il s'agit de la phase 2, quid de la phase 1 qui n'est pas renseignée?
Le Conseil communal demande au responsable du projet de fournir des compléments d'information à ce propos (voir annexe après décision - fichier mis à jour avec précisions).
Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, troisième partie, livre III, titre IV, chapitres 1 et 3 ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;
Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 06 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal ;
Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024 ;
Vu l'Arrêté ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;
Vu la Circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) ;
Considérant le courrier du 23 mars 2021 de la Province du Brabant wallon notifiant l'accord du Collège provincial sur la liste des mobipôles en Brabant wallon, dont "Chaumont-Gistoux Eglise" ;
Considérant la liste des projets prioritaires proposés pour le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 de travaux subsidiés ;
Considérant que le montant de l'enveloppe de subsides régionale accordée à la Commune de Chaumont-Gistoux dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 s'élève à 632.870,88 € ;
Considérant que le montant de l'enveloppe budgétaire de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) destinée à la commune de Chaumont-Gistoux dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 est de l'ordre de 340.000,00 € HTVA ;
Considérant la liste des projets prioritaires proposés pour le Plan d'Investissement en Mobilité Active Communale et Intermodalité 2022-2024 ;
Considérant que le montant de l'enveloppe de subsides accordée sur le budget régional 2021 à la Commune de Chaumont-Gistoux dans le cadre du Plan d'Investissement en Mobilité Active Communale et Intermodalité 2022-2024 s'élève à 109.998,66 €, et que ce montant sera débloqué encore trois fois sur la période 2022-2024, soit un total de 444.225,36 € ;

Considérant le tableau récapitulatif global ci-annexé ;
Considérant les fiches techniques établies dans ce cadre, pour partie par le bureau d'étude C²Project, et pour partie par le Directeur des travaux de la Commune ;
Considérant que l'avis de l'Intercommunale du Brabant wallon été sollicité mais n'a pas encore été obtenu ;
Considérant qu'il conviendra également de solliciter l'avis de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) ;
Considérant que si une modification devait être apportée sur base de ces deux avis, le plan PIC/PIMACI serait représenté à une prochaine séance de Conseil communal ;
Considérant que le PIC/PIMACI sera introduit auprès du Service Public de Wallonie dès qu'il aura été validé par toutes les instances ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE par 12 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS:
Article 1er : D'approuver le PIC/PIMACI 2022-2024 et la liste des projets suivants, dont le détail est repris dans le tableau récapitulatif ci annexé.

1	Aménagement de parkings aux abords de l'église de Corroy-le-Grand avec cheminement piéton sécurisé vers l'école
2	Chemin du Relais : réfection du tronçon entre la rue de Mêves et la rue du Brocsous
3	Aménagement de voirie et égouttage de la rue de Wavre
4	Aménagement de voirie et égouttage de la rue de Fontenelle
5	Egouttage et réfection de la rue des Papeteries
6	Egouttage et renouvellement du revêtement de la rue de Vieusart
7	Aménagement de voirie et égouttage de la rue du Moulin
8	Aménagement de voirie et égouttage de la rue du Manypré
9	Aménagements cyclables (parkings vélo) aux endroits stratégiques de la commune
10	Aménagements piétons rue Zaine, rue de l'Eglise et rue Florémond
11	Mobi-pôle
12	Aménagements cyclables liés au mobi-pôle

Article 2 : De transmettre la présente délibération, accompagnée du projet de PIC/PIMACI 2022-2024 ainsi que ses annexes, à la SPGE pour avis.
Article 3 : Dès réception de l'accord de la SPGE sur les dossiers proposés, de transmettre la présente délibération, accompagnée du PIC/PIMACI 2022-2024, aux autorités subsidiantes de la Région wallonne.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

20. ENERGIE : Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines

Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;
Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 16 novembre 2022, approuvant le principe d'une candidature à la subvention POLLEC 2022 de disposer d'une ressource humaine à temps plein pour la politique locale de l'énergie et la mise en œuvre du Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) ;
Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;
Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;
Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la

participation à l'appel POLLEC 2022 ;
Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;
Considérant que la subvention POLLEC 2022 de base s'élève à 192.000 € mais que, pour une commune comprise entre 10.000 et 50.000 habitants, ce qui est le cas de Chaumont-Gistoux avec près de 11.858 habitants au 1/10/2022, ayant bénéficié d'une subvention POLLEC RH 2020 ou 2021, d'un montant de 33.600 €, ce montant devant être déduit de la subvention POLLEC 2022 de base, la subvention POLLEC 2022 effective pour la Commune s'élève à 158.400 € sur maximum 3 ans ;
Considérant que, en vertu de la délibération de Collège susvisée, le service financier a déjà été mandaté de prévoir au budget 2023 la dépense de ressource humaine de 72.114,64 € charges comprises, dont 19.344 € sur fond propres et 52.770,64 € en recettes ;
Sur proposition du Collège communal,
; en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE

nanimité des membres présents

1er

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Luc Mertens, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat [PAEDC] approuvé par le Conseil communal le 28 mars 2022 ;
4. **Réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :

- Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi que poursuivre l'animation et le fonctionnement du comité de pilotage en place ayant eu sa 1ère séance le 27 octobre 2021 ;
- Mettre en oeuvre le PAEDC et l'engagement renouvelé pris auprès de la Convention des Maires à l'horizon 2050 (c.à.d. atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 avec l'objectif intermédiaire de 55 % de réduction des émissions gaz à effets de serre [GES] à l'horizon 2030 par rapport à 2006) ;
- Plus concrètement, opérationnaliser le PAEDC c.à.d. mettre en place les actions du PAEDC, prendre les démarches de mobilisation locale participative, du plan de communication, monitorer les avancées, établir le rapportage, ... L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site http://conventiondesmaires.wallonie.be ;

4.
5. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
6. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web…

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.

De charger le service énergie/POLLEC de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/ pour le 30/01/2023 au plus tard ;

5.

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale intercommunale du Brabant Wallon InBW ;

Art. 6.

De mandater le service financier de prévoir au budget 2023 la dépense de ressource humaine de 72.114,64 € charges comprises, dont 19.344 € sur fond propres et 52.770,64 € en recettes.

QUESTIONS - RÉPONSES

21. Questions - Réponses

Questions de Ph. Barras:

1.Urbanisme

La rue des Boissonnets, est une rue en impasse dont la première partie est publique, et la seconde privée.
La limite entre ces deux parties de voirie étant imprécise, des riverains ont contacté la commune pour clarifier la situation. Qu'en est-il aujourd'hui ?
Dossier remis au Serv.Urbanisme 22/09/2021-> Rappel effectué le 10/11/2021 car aucune réponse - Second rappel le 15/04/2022 car toujours aucune réponse.

Réponse de B. Aubecq: le dossier est à l'analyse au service Juridique / Patrimoine

Ph. Barras demande que le minimum est de procéder à un accusé de réception. La Commune est un service aux citoyens

B. Aubecq mentionne son accord à ce sujet et le Directeur général f.f. effectuera le rappel aux services communaux et notamment au service Patrimoine dans le cas présent.

2. Bornes de recharge électrique

Des bornes de recharge électriques viennent d'être placées sur le parking de l'église de Gistoux. Comment fonctionnent-elles et quel est le coût d'utilisation pour un automobiliste ?

Réponse de L. Mertens: Il faut préalablement un règlement taxes/redevances avant la mise en service des bornes. Les bornes ne fonctionnent pas actuellement

Questions de A. Hernalsteens

Problème de non réponse pour une demande de replantation suite à la coupe de peupliers ? Il s'agit de 2 rangées de peupliers qui a été coupées, et les demandeurs demandent un permis pour replanter au moins une ligne de peupliers. La 1 ère demande a été envoyée le 20 mai 2022 car l'urbanisme leurs demandait de planter des Tilleuls à la place. Pourquoi ?
Les demandeurs veulent obtenir une réponse.

Réponse de B. Aubecq renseigne que le service Urbanisme procèdera à un suivi dans les plus brefs délais.

S. Kabanyegeye renseigne qu'il y a eu à l'époque (il y a 30/40 ans) une grosse plantation de peupliers qui arrivent maintenant à maturité, ce qui explique les gros abattages pour le moment. Si on replante des peupliers partout, la situation se reproduira. En concertation avec le DNF il est proposé d'étaler la replantation des peupliers mais aussi d'encourager la plantation d'autres essences.

SEANCE A HUIS CLOS

QUESTIONS - RÉPONSES

22. Questions-Réponses

PÔLE AJE

23. Année scolaire 2022-2023 - Prolongation de désignation dans la fonction d'instituteur primaire 10/24e du 26/11 au 02/12/2022 - Ratification.

24. Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 07/26e du 22/11 au 02/12/2022 - Ratification.

25. Année scolaire 2022-2023 - Prolongation de désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26e du 26/11 au 23/12/2022 - Ratification.

26. Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de maître de psychomotricité pour 13/26e du 29/08 au 30/09/2022 et pour 09/26e du 01/10/2022 au 7/07/2023. Ratification.

27. Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de maître de religion islamique pour 07 à 08/24e du 29/08/2022 au 07/07/2023 - Ratification.

28. Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'instituteur primaire 10/24e du 30/09 au 25/11/2022 - Ratification.

29. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de direction de l'école communale de Bonlez, à raison d'un horaire complet, du 30/09/2022 au 02/12/2022 - Ratification.**

30. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 06/24e du 17 au 20/10/2022 - Ratification.**

31. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26e du 22/11/2022 au 07/07/2023 - Ratification.**

32. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté pour 02/24e du 03/10/2022 au 07/07/2023 et dans la fonction d'instituteur primaire - FLA pour 04/24e du 03/10/2022 au 10/01/2023 - Ratification.**

33. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'instituteur primaire pour 12/24e du 29/08/2022 au 28/02/2023 - Ratification.**

34. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 12/24e du 29/08/2022 au 07/07/2023 - Ratification.**

35. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire en immersion linguistique (néerlandais) pour 05/24e, du 01/09/2022 au 07/07/2023 - Ratification.**

36. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 07 et 05/26e du 16/09 au 21/10/2022 - Ratification.**

37. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 24/26e du 29/08 au 23/12/2022 - Ratification.**

38. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle en immersion linguistique en néerlandais pour 13/26e du 29/08/2022 au 21/10/2022 - Ratification.**

39. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle en immersion linguistique en néerlandais pour 06/26e du 29/08/2022 au 31/03/2023 - Ratification.**

40. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire et maître de philosophie et citoyenneté pour 22/24e du 29/08/2022 au 07/07/2023 - Ratification.**

41. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 26/26e du 29/08/2022 au 07/07/2023 - Ratification.**

42. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de maître de psychomotricité pour 12/26e du 29/08/2022 au 31/03/2023 - Ratification.**

43. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'instituteur primaire - FLA 03 ensuite 02/24e du 29/08/2022 au 10/01/2023 - Ratification.**

44. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 02 à 04/26 du 14/09 au 21/10/2022 - Ratification.**

45. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 11/26e du 19/09 au 21/10/2022 - Ratification.**

46. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 24/24e du 29/08/2022 au 07/07/2023 - Ratification.**

47. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26e du 29/08/2022 au 25/11/2022 - Ratification.**

48. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'instituteur primaire pour 06 à 24/24e du 29/08/2022 au 07/07/2023 - Ratification.**

49. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de Maîtresse de religion protestante pour 3/24 du 17/11/2022 au 7/07/2023 - Ratification**

50. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 26/26 du 21/11/2022 au 25/11/2022 - Ratification**

51. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 20/26 du 3/10/2022 au 21/11/2022 - Ratification**

52. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 24/24 du 8/11/2022 au 23/12/2022 - Ratification**

53. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction de maître de religion orthodoxe pour 3/24 du 3/10/22 au 7/07/2023 - Ratification**

54. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 22/11/2022 au 7/07/2022 - Ratification**

55. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 24/24 du 8/11/2022 au 9/12/2022 - Ratification**

56. **Année scolaire 2022-2023 - Prolongation de la désignation dans la fonction d'institutrice primaire pour 14/24 du 26/11/2022 au 2/12/2022 - Ratification.**

57. **Année scolaire 2022-2023 - Désignation dans la fonction d'institutrice maternelle pour 13/26 du 29/08/2022 au 30/09/2022 - Ratification.**

La séance est levée à 23h00

Le Directeur Général f.f.,

Cédric THIBOU

La Bourgmestre f.f. - Présidente,

Bérangère AUBECQ